

ARRÊTÉ portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Résidence autonomie « Le Foyer » située à Varennes Vauzelles et gérée par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Varennes-Vauzelles

N°FINESS : 58 097 013 5

N° D 2026 - 176

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2015-1176 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.313-1, L.312-1, L.312-8, L.313-3, L.313-5, D.313-10-5 ;

VU le décret 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

VU la délibération de l'assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 nommant Monsieur Fabien BAZIN Président du Conseil départemental de la Nièvre ;

VU le schéma départemental de l'Autonomie 2021-2025 ;

VU la convention entre le Département de la Nièvre et le bureau d'aide sociale de Varennes Vauzelles en date du 9 septembre 1982 ;

CONSIDERANT le renouvellement tacite de l'autorisation depuis la convention signée entre le Département de la Nièvre et le bureau d'aide sociale de Varennes Vauzelles en date du 9 septembre 1982 ;

VU le dossier d'évaluation externe transmis en date du 15 octobre 2024 par le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Varennes Vauzelles, visant au renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe apporte les éléments visant à garantir des conditions d'installation et de fonctionnement conformes au cadre législatif et réglementaire ;

SUR RAPPORT du Directeur général adjoint des solidarités, de la culture et du sport,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation de fonctionnement délivrée au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Varennes-Vauzelles pour le fonctionnement de la Résidence autonomie « LE FOYER » sise 3 RUE DES 4 ECHEVINS 58000 NEVERS, est renouvelée à compter du **01 janvier 2024**.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Résidence Autonomie « Le Foyer » située à Varennes Vauzelles et gérée par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Varennes-Vauzelles

1°) Entité juridique :

N° FINESS	58 097 088 7
SIREN	265803031
Raison sociale	C.C.A.S. VARENNES VAUZELLES
Adresse	54 AVENUE LOUIS FOUCHERE BP 4109 58640 VARENNES VAUZELLES
Statut Juridique	Centre Communal d'Action Sociale

2°) Etablissement : la capacité globale autorisée est de 78 places

N° FINESS	58 097 013 5
Dénomination	Résidence autonomie « LE FOYER »
Adresse	20 Rue André Malraux 58640 VARENNES VAUZELLES

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
202 - Résidence Autonomie	927 - Hébergement résidence autonomie personnes âgées F1BIS	11 - hébergement complet internat	701 - Personnes Agées Autonomes	78

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité à l'aide sociale départementale pour la totalité de la capacité autorisée.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : La durée initiale de l'autorisation fixée est de 15 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2039. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation visée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 7 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de DIJON, sis 22 rue d'Assas à DIJON (21000), également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application télécours citoyens accessible par internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Le directeur général des services du Département de la Nièvre et Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, de la culture et du sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et au recueil des actes administratifs du Département de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 23/03/2026

Le Président du Conseil départemental
de la Nièvre,

Fabien BAZIN



Publié le 26/03/2026

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre